

RACING CLUB DE LENS
Société par actions simplifiée au capital de 30.019.572 euros
Siège social : 1 Rue Maurice Carton – Stade Bollaert Delelis
62300 LENS
335 259 990 RCS ARRAS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2023

Procès-verbal de délibérations

Le 23 juin 2023 à 10h30, le Conseil d'Administration de la société dénommée RACING CLUB DE LENS s'est réuni au Centre technique et sportif La Gaillette, 33 rue Arthur Lamendin 62210 AVION, sur convocation du Président.

Conformément aux stipulations de l'article 13.3 des statuts, les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de participer à cette réunion par visioconférence ou audioconférence.

L'ensemble des membres du Conseil a reçu les instructions leur permettant de participer à cette réunion par visioconférence ou audioconférence.

Sont présents :

- M. Arnaud POUILLE, administrateur,
- M. Gilles FRETIGNE, administrateur, par visioconférence,
- Madame Nathalie BOY DE LA TOUR, administrateur, par visioconférence
- Madame Andreea KOENIG, administrateur, par visioconférence.

Sont représentés :

- M. Joseph OUGHOURLIAN, administrateur, représenté par M. Arnaud POUILLE
- M. Daniel PERCHERON, administrateur, représenté par Madame BOY DE LA TOUR

Sont absents :

- M. Christian LEGRAND, administrateur,

Le Commissaire aux comptes, la société MAZA SIMOENS, représenté par Monsieur Sébastien BELMONT est présent par visioconférence.

Le Comité Social et Economique, convoqué au conseil d'administration, est absent.

Assistent également à la réunion :

- Madame Adeline FORGEOIS, directrice administrative et financière
- Monsieur Antoine GELLE, Avocat, FIDAL.

Monsieur Arnaud POUILLE préside la séance.

Le Président, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Il est rappelé que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 26 mai 2023;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 10.006.524 € par création d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée par l'assemblée générale des associés du 24 mai 2023 ;
- Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Libération du capital ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

TEXTE DES DECISIONS

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après présentation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 26 mai 2023, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité ledit procès-verbal qui sera retranscrit sur le registre.

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 MAI 2023

Le Conseil d'administration expose ce qui suit :

- Aux termes de l'assemblée générale en date du 24 mai 2023, les associés de la Société ont décidé une augmentation du capital social d'un montant de 10.006.524 euros, pour le porter de 30.019.572 euros à 40.026.096 euros, par l'émission de 33.692 actions nouvelles de 297 euros de valeur nominale, à libérer en numéraire, par versement en espèces, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Ces actions nouvelles devaient être émises au prix unitaire de 297 euros et libérées d'au moins un tiers de leur nominal lors de la souscription ;
- La souscription aux 33.692 actions était réservée par préférence aux associés actuels de la Société qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 3 actions anciennes pour 1 action nouvelle, étant rappelé que les associés pouvaient également souscrire à titre réductible ;
- Lors de cette même assemblée, les associés ont conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de recevoir les souscriptions, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi décidée et prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, notamment en vue de la modification des articles 7 et 8 des statuts en résultant.

Puis le Conseil d'administration constate que :

- Les souscriptions devaient être reçues entre le 25 mai 2023 et le 8 juin 2023, 18h ;
- A l'issue de l'assemblée du 24 mai 2023, l'ensemble des actionnaires s'est vu adresser (i) un avis aux actionnaires conformément aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce, ainsi qu'un bulletin aux termes duquel l'actionnaire pouvait souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible et réductible, ou décider de renoncer à son droit préférentiel de souscription ;
- Le délai de souscription est désormais clos ;
- Il résulte des bulletins reçus que :
 - o L'association RACING CLUB DE LENS a renoncé à son droit de souscription ;
 - o La société S.P.I. a souscrit à titre irréductible à 1 action ;
 - o La société Coron S.à.r.l a souscrit à titre irréductible à 33.690,67 actions et à titre réductible à 1,33 actions ;
- Il résulte (i) de l'arrêté de comptes en date du 26 mai 2023 et (ii) du certificat du Commissaire aux comptes en date du 14 juin 2023 que les actionnaires souscripteurs disposaient de créances sur la Société pour les montants figurant dans ledit arrêté de comptes ;
- Il résulte du certificat du commissaire aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire, en application de l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, que les souscriptions ont été libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles (dans l'intégralité pour la société Coron S.à.r.l et à hauteur de 153 € - soit plus du tiers du nominal – pour la société S.P.I.), dans les proportions indiquées par chacun des associés souscripteurs.

En conséquence, le Conseil d'administration procède à la répartition suivante des 33.692 actions ordinaires nouvelles émises par la Société :

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites		Nombre d'actions attribuées
	A titre irréductible	A titre réductible	
Coron S.à r.l	33.690,67	1,33	33.691
Association RACING CLUB DE LENS	0	0	0
S.P.I.	1	0	1
TOTAL	33.691,67	1,33	33.692

Le Conseil d'administration constate enfin la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 10.006.524 euros ; le capital étant désormais porté à 40.026.096 euros

divisé en 134.768 actions.

MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS

Sur délégation de l'assemblée générale en date du 24 mai 2023, et suite à la réalisation de l'augmentation de capital constatée dans la décision qui précède, le Conseil d'administration décide d'ajouter à l'article 7 l'alinéa suivant relatif à l'augmentation de capital :

« Aux termes de l'assemblée générale en date du 24 mai 2023, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 10.006.524 euros, pour le porter de 30.019.572 euros à 40.026.096 euros, par l'émission de 33.692 actions nouvelles de 297 euros de valeur nominale. Aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 23 juin 2023, il a été constaté la réalisation définitive de cette augmentation de capital. »

Le Conseil d'administration décide de modifier l'article 8 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à QUARANTE MILLIONS VINGT SIX MILLE QUATRE VINGT SEIZE EUROS (40.026.096 €) et divisé en CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT (134.768) actions de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX-SEPT EUROS (297 €) chacune. »

LIBERATION DU CAPITAL

Le Conseil d'administration décide d'appeler à partir de ce jour le versement de 144 € par la société S.P.I. correspondant au solde restant à verser pour l'action souscrite à la suite de l'augmentation de capital décidée par les associés le 24 mai 2023.

POUVOIR

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question complémentaire n'est abordée.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

LE PRESIDENT



UN ADMINISTRATEUR

